



## Sous le signe de la stabilité et de l'intégrité

### Rapport d'activité 2023 du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales



Bernerhof Berne, siège du SFI

La Suisse étant une référence mondiale en matière de finance, il est essentiel qu'elle fasse preuve de stabilité et d'intégrité dans le domaine pour assurer sa compétitivité. En 2023, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) a traité d'importants dossiers touchant à ces deux aspects :

La **stabilité du système financier** a été mise à rude épreuve en mars. Pour la première fois depuis l'introduction de la réglementation *too big to fail*, une banque d'importance systémique mondiale, en l'espèce Credit Suisse, était menacée de faillite.

Grâce à l'étroite collaboration entre le Département fédéral des finances (DFF), la Banque nationale suisse (BNS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), son effondrement, qui aurait eu des répercussions imprévisibles sur l'économie suisse et la stabilité financière, a pu être évité. Après avoir reçu une garantie de l'Etat, UBS a acquis Credit Suisse.

Entre-temps, UBS a renoncé aux aides sous forme de liquidités garanties par la Confédération et à la garantie contre les pertes que celle-ci lui avait octroyée à hauteur de 9 milliards de francs. Les contribuables n'ont subi aucune perte liée à ces garanties et la Confédération a même dégagé un profit d'environ 200 millions de francs grâce aux intérêts et aux primes.

Dans le monde entier, les activités de **blanchiment d'argent et de**

**financement du terrorisme** représentent une menace sérieuse pour l'intégrité du système financier. Le Conseil fédéral s'attache donc à adapter en permanence la législation visant à protéger la place financière. De nouvelles dispositions relatives à l'actualité des données clients sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. En août, le Conseil fédéral a en outre mis en consultation une révision des dispositions légales. Il souhaite renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent par la création d'un registre fédéral des ayants droits économiques des entreprises, par l'instauration d'obligations de diligence pour les professionnels du secteur juridique qui exercent des activités particulièrement risquées et par d'autres moyens. Les mesures proposées sont conformes aux normes internationales.

En outre, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé un **accord sur les services financiers** le 21 décembre. Pour la première fois, deux places financières de premier plan rendent possible ou facilitent, sur la base d'une reconnaissance mutuelle, l'activité commerciale transfrontalière pour un éventail de services financiers, tout en répondant aux objectifs de protection du droit des marchés financiers.

*Pour de plus amples informations sur ce dossier ou d'autres dossiers du SFI, consultez la double page suivante ou l'aperçu de tous les projets législatifs et accords à la p. 4.*

#### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)

Le SFI défend les intérêts de la Suisse en matière financière, monétaire et fiscale. Il œuvre à la mise en place de bonnes conditions cadres afin de maintenir une place financière et économique sûre, compétitive et reconnue sur le plan international, qui met l'accent sur l'innovation et la durabilité.



# L'année 2023 en un coup d'œil

## Banques d'importance systémique

Le 19 mars, le Conseil fédéral a présenté un train de mesures permettant à **UBS d'acquérir Credit Suisse** (voir p. 1). À la fin du même mois, il a décidé de procéder à une évaluation de la réglementation **too big to fail**. Les résultats de cette évaluation seront publiés d'ici au printemps 2024 dans le rapport qui sera établi en application de l'art. 52 de la loi sur les banques.



## Lutte contre le blanchiment d'argent

Le 30 août, le Conseil fédéral a mis en **consultation** des mesures visant à combler les lacunes de la législation en vigueur (voir p. 1). Le Groupe d'action financière (GAFI) quant à lui reconnaît, dans son rapport de suivi du 19 octobre, les progrès réalisés par la Suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme depuis l'évaluation mutuelle de 2016.

## Public liquidity backstop (PLB)

Le 6 septembre, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités (PLB) pour les banques d'importance systémique. Il avait déjà fixé les grandes lignes de ce mécanisme en mars 2022, afin de renforcer la stabilité du secteur financier. Le PLB a été mis en œuvre par **voie d'ordonnance** en mars, dans le contexte de l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Les bases de ce mécanisme ainsi que les dispositions de l'ordonnance qui restent nécessaires seront transposées en **droit ordinaire**. À l'échelle internationale, le PLB fait partie du dispositif standard de gestion des crises bancaires.

## Dispositif finalisé de Bâle III

Le Conseil fédéral a adopté l'**ordonnance révisée sur les fonds propres** le 29 novembre. Son entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 2025. Le projet permettra d'intégrer dans le droit suisse le dispositif finalisé de Bâle III adopté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Bâle III est un ensemble de réformes qui visent à renforcer la solvabilité et la liquidité dans le secteur bancaire. Globalement, les exigences en matière de fonds propres ne devraient pas beaucoup changer, sauf en ce qui concerne UBS, la grande banque restante, qui devra répondre à des exigences plus élevées.

## Conseil de stabilité financière (CSF)

En 2023, les travaux du CSF ont principalement porté sur les **crises bancaires** aux États-Unis et en Suisse. Après avoir réussi à préserver la stabilité financière, le CSF a formulé des propositions visant à améliorer la mise en œuvre

des normes internationales. Il a en outre émis des recommandations concernant les cryptoactifs et les cryptomonnaies stables (*stablecoins*) et a fait avancer les travaux sur les risques dans le secteur non bancaire et dans le domaine du climat. Le CSF est administrativement rattaché à la Banque des règlements internationaux, dont la Suisse est l'un des membres fondateurs.

## Fonds monétaire international (FMI)

La tâche principale du FMI est de veiller à la stabilité du système financier et monétaire mondial. Le 17 mai, le Conseil fédéral a proposé que la Suisse soutienne le **fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité** (fonds fiduciaire RD) du FMI en lui accordant un prêt. Il a transmis au Parlement le message concernant l'octroi d'une garantie de 750 millions de francs. Le fonds fiduciaire RD permet au FMI d'accorder des prêts à l'appui de réformes macroéconomiques et de mesures structurelles visant à atténuer le changement climatique ainsi qu'à prévenir et à combattre les pandémies.

## G20

Le groupe des 20 principaux pays industrialisés et pays émergents est l'enceinte internationale informelle où s'organise la coordination de la politique économique et de la réglementation. Depuis plusieurs années, la Suisse est régulièrement invitée au volet financier (**Finance Track**), ce qui lui permet de s'exprimer sur d'importants sujets concernant le système financier mondial. En 2023, la présidence indienne du G20 a dû faire face en particulier au conflit en Ukraine et à des défis de portée internationale (changement climatique, réformes des banques multilatérales de développement). Le Brésil présidera le G20 en 2024. La Suisse est à nouveau invitée à participer à tous les travaux du volet financier.



## Approfondissement des relations internationales

Les dialogues financiers et les visites de travail bilatérales permettent de développer des relations privilégiées avec les autorités chargées des questions financières et d'autres autorités dans les principaux États partenaires de la Suisse, mais aussi d'améliorer les conditions d'accès à leurs marchés. En 2023, la Suisse a mené des dialogues financiers avec la **France, Hong Kong, le Liechtenstein, Singapour** et les **Émirats arabes unis** ainsi que des entretiens bilatéraux avec la **Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Suède, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Commission européenne** et les **États-Unis**.

## Accord financier entre la Suisse et le Royaume-Uni

La Suisse et le Royaume-Uni ont signé un accord sur la

reconnaissance mutuelle de l'**équivalence de leurs cadres de réglementation et de surveillance** (*Berne Financial Services Agreement*) le 21 décembre (voir p. 1).

### Mesure de protection des bourses [↗](#)

Le 29 novembre, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la date d'entrée en vigueur de l'inscription dans la loi de la mesure de protection des bourses, applicable depuis 2019. Cette mesure permet de **parer aux effets négatifs** que risque de subir la Suisse du fait de l'absence de la reconnaissance de l'équivalence boursière par l'Union européenne.

### Dommmages causés aux bâtiments par les séismes: financement [↗](#)

Le 8 décembre, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par des tremblements de terre. Il répond ainsi à une motion du Parlement. Le projet prévoit de modifier la Constitution pour qu'il soit possible d'obliger les propriétaires d'immeubles de financer solidairement la réparation des dommages causés aux bâtiments en cas de séisme. Il vise à améliorer la **protection contre les risques sismiques** en Suisse. La consultation dure jusqu'au 22 mars 2024.

### Finance durable [↗](#)

L'**écoblanchiment** (*greenwashing*) consiste à tromper la clientèle quant aux caractéristiques durables des produits et des services financiers. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 25 octobre des prochaines étapes prévues en la matière. Il a demandé qu'un projet soit élaboré d'ici la fin août 2024 afin de mettre en œuvre des mesures visant à empêcher l'écoblanchiment. En décembre, il a décidé de développer les **Swiss Climate Scores**. Ceux-ci établissent des bonnes pratiques en matière de transparence visant à aligner les produits financiers sur les objectifs climatiques. Le 4 décembre, le SFI et une délégation du secteur financier ont participé au Finance Day de la **COP 28**, la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Dubaï.



### Finance numérique [↗](#)

En juin, en collaboration avec Singapour, le SFI a organisé la conférence internationale sur les FinTech **Point Zero Forum** à Zurich. De plus, le Financial Innovation Desk (**FIND**) est entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre. Il servira de plaque tournante de l'innovation financière en Suisse.

### Renforcement de la position du secteur de l'assurance en Suisse [↗](#)

La révision de la **loi sur la surveillance des assurances** renforce la protection des assurés, la compétitivité et la ca-

pacité d'innovation du secteur de l'assurance en Suisse. Les bases légales applicables en matière d'intermédiation ont notamment été remaniées et des dispositions sur l'assainissement ont été instaurées pour les sociétés d'assurance en difficulté. L'**ordonnance sur la surveillance**, qui a aussi été révisée, met en œuvre les nouvelles directives légales. Elle prévoit en outre des dispositions relatives au test suisse de solvabilité, qui était jusqu'ici défini par la FINMA. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur du droit révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Imposition minimale [↗](#)

À l'initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du G20, environ 140 États, dont la Suisse, se sont engagés à prélever un impôt d'au moins 15 % sur le bénéfice des grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international. Le 18 juin, le peuple suisse a approuvé une modification de la Constitution visant à introduire l'imposition minimale. En décembre, le Conseil fédéral a décidé que cette modification entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Accord sur l'imposition des frontaliers [↗](#)

Le nouvel accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers signé avec l'**Italie** [↗](#) en juillet entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il apporte de nettes améliorations par rapport à la réglementation actuelle. En avril, l'Italie a rayé la Suisse de sa **liste noire** en matière fiscale. Les deux pays ont en outre signé un accord amiable sur l'imposition du télétravail, le 28 novembre. Le 27 juin, la Suisse a également signé avec la **France** [↗](#) un avenant à la convention bilatérale contre les doubles impositions, qui institue les nouvelles règles pérennes pour l'imposition du revenu du télétravail, définies à la fin de l'année 2022.

### Échange de renseignements à des fins fiscales [↗](#)

La Suisse a fourni en 2023 des informations sur quelque 3,6 millions de comptes financiers à 104 États dans le cadre de l'échange automatique de renseignements (**EAR**) et a obtenu des informations sur 2,9 millions de comptes financiers. Le 10 novembre, une cinquantaine de pays, dont la Suisse, ont ratifié l'extension de l'EAR. Celle-ci porte sur les **cryptoactifs** et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. En outre, environ 400 échanges spontanés de renseignements portant sur des décisions anticipées en matière fiscale (**rulings**) concernant l'année 2022 ont eu lieu. Enfin, l'échange de déclarations pays par pays d'entreprises multinationales (**country-by-country reporting**) a été mis en place avec 86 États partenaires.

### Conventions contre les doubles impositions (CDI) [↗](#)

Les CDI permettent d'éviter un double assujettissement fiscal. Elles sont un élément important de la promotion des activités économiques sur la scène internationale. La Suisse a conclu des CDI **avec plus de 100 pays** et elle ne cesse d'étendre son réseau. Une nouvelle CDI et deux CDI révisées sont entrées en vigueur en 2023 et deux conventions révisées ont été signées (voir p. 4).

### Procédures amiables [↗](#)

Si une **double imposition se produit ou risque de se produire** malgré l'existence d'une CDI, les contribuables résidents de Suisse peuvent demander au SFI l'ouverture d'une procédure amiable. La plupart de ces procédures concernent des États européens. Durant l'année 2022 (derniers chiffres disponibles), 211 procédures amiables internationales ont été réglées en Suisse.

## Réglementation des marchés financiers

<b>Loi sur les banques (LB) et ordonnance sur les banques (OB)</b>	Nouvelles règles sur l'assainissement des banques, la garantie des dépôts et la ségrégation des titres intermédiés.	<u>Entrée en vigueur</u> : 1.1.2023
<b>Ordonnance sur les prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités et l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la BNS à des banques d'importance systémique</b>	Ordonnance de nécessité. Mesures visant à soutenir l'acquisition de Credit Suisse par UBS : la BNS peut accorder des aides supplémentaires sous forme de liquidités aux banques d'importance systémique et la Confédération octroie à la BNS des garanties en cas de défaillance pour les prêts sous forme de liquidités. Base : droit de nécessité (art. 184 et 185 de la Constitution).	<u>Entrée en vigueur</u> : 16.3 et 18.3.2023 (pour une durée de 6 mois)
<b>Loi sur les banques (LB) et ordonnance de nécessité</b>	Mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités pour les banques d'importance systémique (PLB); transposition de l'ordonnance de nécessité dans le droit ordinaire.	<u>Au Parlement</u> <u>Entrée en vigueur</u> : au plus tôt en 2025
<b>Ordonnance sur les fonds propres (OFR)</b>	Mise en œuvre du dispositif international finalisé de Bâle III.	<u>Entrée en vigueur</u> : 1.1.2025
<b>Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)</b>	Dispositions visant à parer aux effets négatifs que risque de subir la place boursière, financière et économique suisse du fait de l'absence de l'équivalence boursière de l'Union européenne (mesure de protection des bourses).	<u>Entrée en vigueur</u> : 1.1.2024
<b>Loi sur les placements collectifs (LPCC) et ordonnance sur les placements collectifs (OPCC)</b>	Création d'une nouvelle catégorie de fonds de placement non soumis à la surveillance et exclusivement réservés aux investisseurs qualifiés ( <i>limited qualified investor fund</i> , L-QIF).	<u>Adoptée par Parlement</u> <u>Entrée en vigueur</u> : 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et ordonnance sur la surveillance (OS)</b>	Nouvelles règles sur l'assainissement des entreprises d'assurance, la catégorisation des clients et les règles de comportement dans la branche de l'assurance.	<u>Entrée en vigueur</u> : 1.1.2024
<b>Accord de reconnaissance mutuelle avec le Royaume-Uni</b>	Accord de reconnaissance mutuelle conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers visant à faciliter l'activité commerciale transfrontalière.	<u>Signature</u> : 21.12.2023

## Lutte contre le blanchiment d'argent

<b>Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA)</b>	Mise en œuvre des recommandations du GAFI. Mesures s'appliquant aux intermédiaires financiers, surveillance et contrôle des métaux précieux ; transparence des associations.	<u>Entrée en vigueur</u> : 1.1.2023
<b>Loi sur la transparence des personnes morales (LTPM)</b>	Création d'un registre fédéral des ayants droits économiques des personnes morales, instauration d'obligations de diligence pour les professionnels du secteur juridique qui exercent des activités particulièrement risquées et autres mesures.	<u>Consultation</u> : 30.8 - 30.11.2023

## Fiscalité

<b>Constitution (imposition minimale)</b>	Approche commune visant à soumettre les grands groupes d'entreprises qui sont actifs à l'échelle internationale à une imposition minimale de 15 %.	<u>Approuvée lors de la votation populaire</u>
<b>Conventions contre les doubles impositions (CDI) / imposition du revenu du télétravail</b>	2023, une CDI avec l' <u>Éthiopie</u> est entrée en vigueur, deux autres ont été signées avec l' <u>Angola</u> et la <u>Jordanie</u> . La Suisse a aussi signé des protocoles d'amendement des CDI avec l' <u>Allemagne</u> , la <u>France</u> , la <u>Serbie</u> et la <u>Slovénie</u> , alors que ceux signés avec l' <u>Arménie</u> , l' <u>Iran</u> et le <u>Tadjikistan</u> sont entrés en vigueur.	
<b>Accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers avec l'Italie</b>	Nouvel accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers qui remplace celui conclu en 1974. Nette amélioration de l'imposition des travailleurs frontaliers. Nouvel accord amiable sur les règles s'appliquant à l'imposition du télétravail.	<u>Applicable</u> : dès le 1.1.2024

## Divers

<b>Constitution (financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les séismes)</b>	Il est prévu d'attribuer à la Confédération la compétence de légiférer sur la protection des personnes et des biens en cas de séisme et de prélever une contribution en vue de financer la réparation des dommages causés aux bâtiments.	<u>Consultation</u> : 8.12.2023 - 22.3.2024
--	--	---